

956

N° 217 Du 22 janvier au 11
LAISSEZ passer librement jacques Raoux
natif d' l'ignave domicilié à ally municipalité
d' u département d' l'autal âgé de 52 ans, taille
d' u. 679 m cheveux et sourcils gris yeux gris
front paris nez tondu bouche grande menton large visage
large et vive inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.^o 1
allant le lyapou ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
Le présent passeport valable pour 10 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
Délivré d'après l'avis approbatif du ^{am} préfet de Mauriac
en date du 20 de l'an 1793 et sur l'attestation du citoyen jacques Couturier demeurant
à auxillar et du citoyen antoine Chablat demeurant à
lesquels ont signé avec nous, et tel Raoux

Raoux Couturier fils Chablat

N° 218 Du 1^{er} juil.
LAISSEZ passer librement jean Despeuch
natif d' ally domicilié à ally municipalité
d' u département d' l'autal âgé de 51 ans, taille
d' u. 676 m cheveux et sourcils chatains gris yeux noirs
front ordinaire nez gros bouche mauvaise menton rude visage
rouge inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.^o 1
allant le lyapou ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez lui assistance en cas de besoin.
Le présent passeport valable pour 10 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
Délivré d'après l'avis approbatif du ^{am} préfet de Mauriac
en date du 20 de l'an 1793 et sur l'attestation du citoyen jacques Couturier demeurant
à auxillar et du citoyen antoine Chablat demeurant à
lesquels ont signé avec nous, et tel despeuch

Despeuch Couturier fils Chablat

N° 219 Du 1^{er} juil.
LAISSEZ passer librement françois Chaumeil
natif d' ally domicilié à ally municipalité
d' u département d' l'autal âgé de 52 ans, taille
d' u. 679 m cheveux et sourcils chatains gris yeux gris
front petit nez plat bouche ordinaire menton rude visage
rouge inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.^o 1
allant le lyapou ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni
souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.
Le présent passeport valable pour 10 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.
Délivré d'après l'avis approbatif du ^{am} préfet de Mauriac
en date du 19 de l'an 1793 et sur l'attestation du citoyen jacques Couturier demeurant
à auxillar et du citoyen antoine Chablat demeurant à
lesquels ont signé avec nous, et tel Chaumeil

Chaumeil Couturier fils Chablat